

DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN

D-2015/379

Acquisition des parcelles formant le Parc Bühler au sein du quartier GINKO. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du quartier GINKO, à Bordeaux Lac, la Ville a émis un avis favorable de principe par délibération en date du 17 décembre 2007 pour la gestion et l'entretien futur des équipements publics relevant de sa compétence. Par convention en date du 03 octobre 2013, Bouygues Immobilier, aménageur de la ZAC, a procédé à la remise en gestion du parc public Bühler au profit de la Ville afin que les habitants du quartier profitent de cet équipement et ce, sans attendre le transfert de propriété.

Dans la mesure où la Ville de Bordeaux n'a plus de réserves sur cet équipement, il convient d'engager, à présent, la procédure de transfert de propriété, conformément au traité de concession d'aménagement des 12 et 27 février 2007, des emprises suivantes, situées:

- cours de Quebec et avenue des Quarante Journaux, cadastrées TC 110-155-172-175 pour une surface de 8 802 m² ;

- cours de Quebec et avenue Marcel Dassault, cadastrées TC127-132-139 pour une surface de 23 148 m².

Aussi, il vous est proposé l'acquisition à titre gratuit auprès de Bouygues Immobilier, aménageur de la ZAC, des parcelles formant le Parc Bühler dans le quartier Ginko au vu de l'estimation de France Domaine dans un rapport en date du 19 août 2015 qui a valorisé ce bien à hauteur de 3 000 000 €.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- l'acquisition à Bouygues immobilier à titre gratuit des parcelles d'une superficie totale de 31 950 m², cadastrées TC 110-155-172-175- 127-132-139, situées cours de Quebec , avenues Marcel Dassault et des Quarante Journaux.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

57



Echelle 1/2000



Mairie de Bordeaux
Direction des Parcs, des Jardins et des Rives
Atelier du Paysage Urbain

Commune :
BORDEAUX (063)

N° d'ordre du document d'arpentage : 6106 K
Document vérifié et numéroté le 23/02/2015
A BORDEAUX
Parisabelle BARTHE
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
C.D.I.F. BORDEAUX II - S. D. C
Cité Administrative - Boîte 53
Tour A - 11ème Etage
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.24.85.97
Fax : 05 56 24 86 21

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

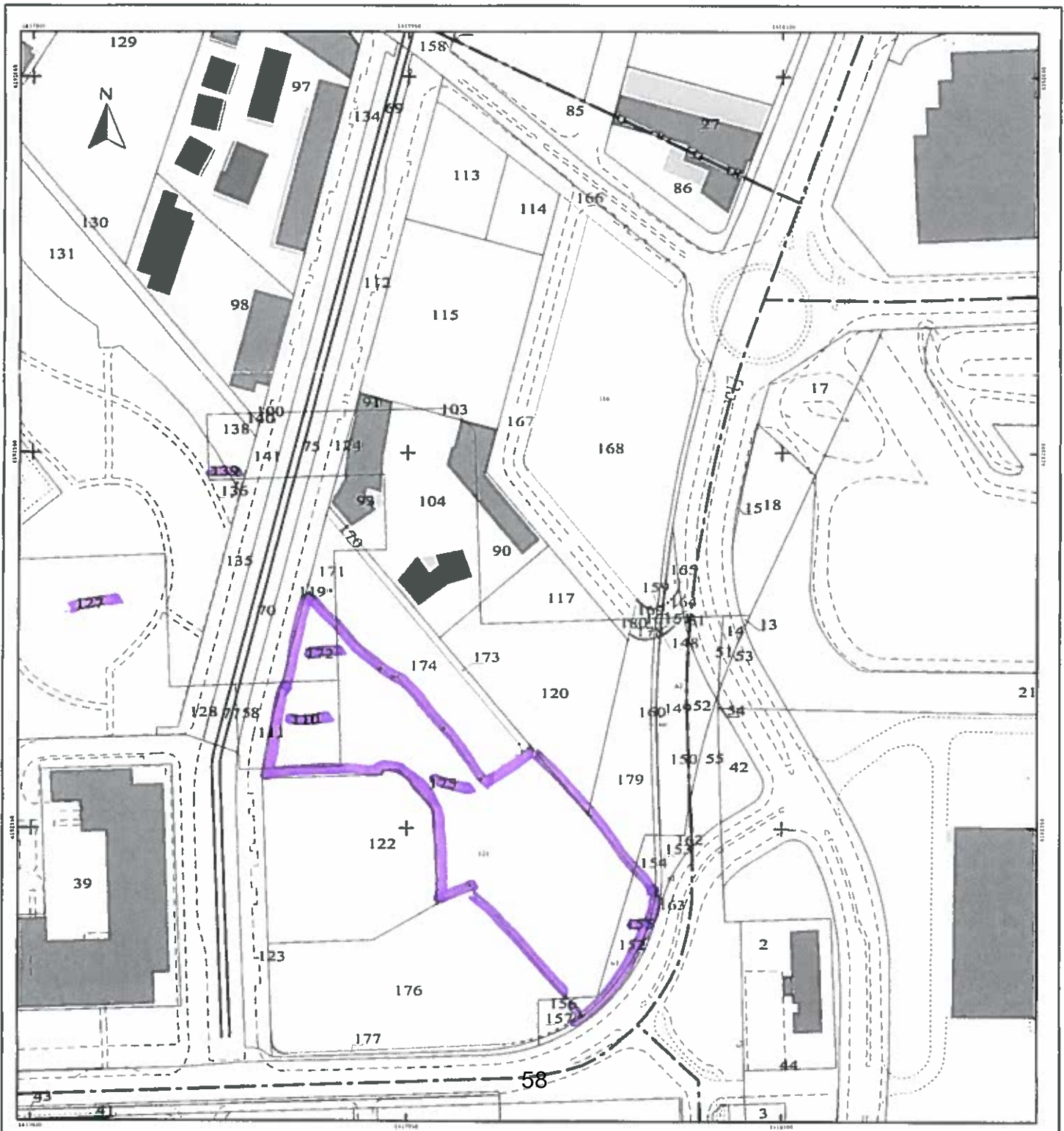
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule n° n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 23/02/2015
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par AUIGE (2)

Réf. :
Le



Commune :
BORDEAUX (063)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° d'ordre du document d'arpentage : 5990D
Document vérifié et numéroté le 13/08/2014

A
Par CDIF Bordeaux
le
l'inspecteur du Cadastre
Isabelle GARTHE

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
C.D.I.F. BORDEAUX II - S. D. C
Cité Administrative - Boite 53
Tour A - 11ème Etage
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX
Téléphone : 05.58.24.85.97
Fax : 05.58.24.86.21

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

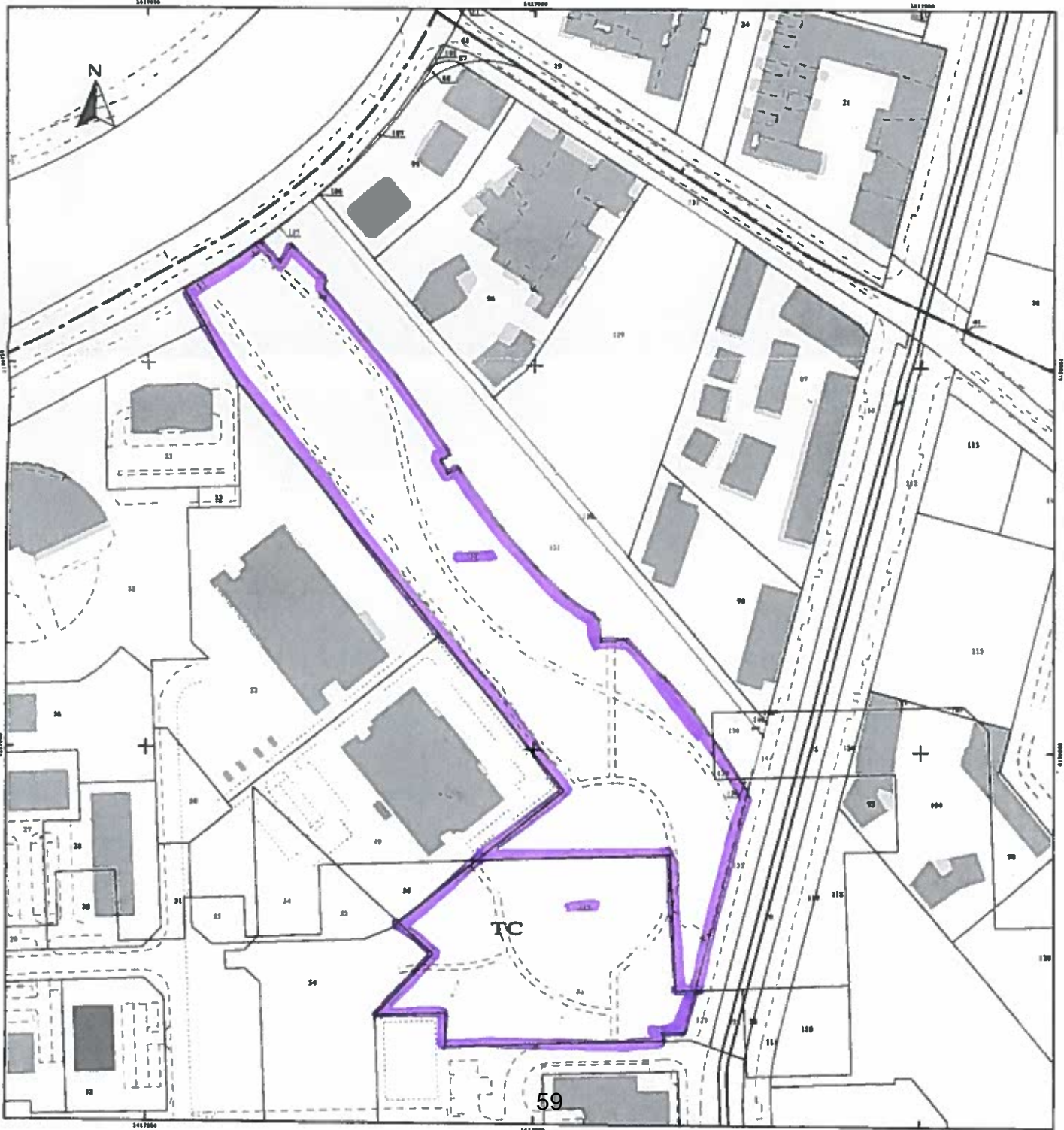
- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualité de l'autorité exploitant, etc...)

Section : TC
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 13/08/2014
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par SARL AUIGE (2)
Réf. :
Le

 COPIE

Document vérifié et numéroté le 13/08/2014



D-2015/380

Acquisition d'une parcelle complémentaire du Parc Bühler, au sein du quartier Ginko, à Bordeaux Métropole. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du quartier GINKO, à Bordeaux Lac, la Ville a émis un avis favorable de principe par délibération en date du 17 décembre 2007 pour la gestion et l'entretien futur des équipements publics relevant de sa compétence. Par convention en date du 3 octobre 2013, Bouygues Immobilier aménageur de la ZAC, a procédé à la remise en gestion du parc public Bühler au profit de la Ville afin que les habitants du quartier profitent de cet équipement et ce sans attendre le transfert de propriété.

Vous avez décidé, par délibération précédente, l'acquisition auprès de Bouygues Immobilier des parcelles composant le Parc Bühler, la Ville n'ayant plus de réserves sur cet équipement.

Or, parmi les parcelles devant faire l'objet d'une rétrocession à la Ville de Bordeaux, une emprise a été omise, à savoir la parcelle cadastrée TC 54 pour partie, située rue René Cassin, d'une surface de 234 m² et qui est restée, par conséquent, en dehors de l'emprise de la ZAC et sous la responsabilité de Bordeaux Métropole.

Cette emprise ayant été aménagée par Bouygues Immobilier dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc Bühler, il vous est proposé de l'acquérir à titre gratuit auprès de Bordeaux Métropole au vu de l'avis de France Domaine en date du 4 juin 2015.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- l'acquisition à titre gratuit de la parcelle TC 54 pour partie d'une superficie de 234 m², située rue René Cassin, auprès de Bordeaux Métropole.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. FLORIAN. -

Je vous propose, Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire, de grouper la 380 et la 379 qui traitent du même sujet.

Il s'agit aujourd'hui pour notre collectivité et notre assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à faire un proposition d'acquisition à titre gratuit à l'aménageur sur le quartier Ginko, à savoir l'entreprise Bouygues, des parcelles qui forment le Parc Bühler, dont je rappelle que par délibération du 17 décembre 2007 la gestion et l'entretien futur des équipements publics devaient revenir dans le giron public.

Le transfert a déjà été opéré par convention en date du 3 octobre 2013.

Aujourd'hui, maintenant que toutes les réserves ont pu être levées, que tout est en ordre, il vous est proposé de pouvoir acquérir ce domaine de plus de 31.000 m².

L'estimation des Domaines aurait été à hauteur de 3 millions d'euros, mais il était prévu dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC que ce transfert se fasse à titre gratuit.

Pour la délibération 380, c'est pareil, ça concerne une petite superficie de terrain, 234 m², qui fait partie de la même assiette. Là aussi il s'agit de décider l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle qui entre dans le cadre du Parc Bühler.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, vous avez attiré notre attention lors du dernier Conseil de Métropole sur la vigilance qu'il y avait lieu d'avoir par rapport à la qualité des travaux.

Je ne veux pas reprendre l'ensemble de mon intervention, mais je l'avoue, je ne peux que souscrire à cette vigilance. Je voudrais presque qu'elle soit rétro-active, car combien de réalisations bordelaises qui nous ont été ou qui sont présentées comme novatrices, comme bousculant les canons de l'architecture, sont en réalité de très maigre qualité et risquent dans une dizaine ou une vingtaine d'années de faire piètre figure.

Je suis une Bordelaise de longue date et je voudrais dans 20 ans pouvoir d'abord être présente, nous sommes tous pareils, mais pouvoir être fière de ma ville et être fière de la construction contemporaine.

Je compte sur les doigts d'une seule main les nouvelles réalisations pour lesquelles on peut parier qu'elles seront encore de grande qualité dans 20 ou 30 ans. Sans compter bien évidemment, vous savez que le problème de Ginko l'a souligné, les malfaçons qui sont extrêmement contrariantes pour ceux qui ont investi dans ces appartements.

Toujours à la même réunion de la Métropole vous nous avez dit : « Nous tirons trop les prix vers le bas ». Eh bien Ginko, justement, je me suis enquis des prix de revient et des prix de vente. Nous constatons que des appartements qui reviennent à l'investisseur 2.200 euros du m² sont vendus 5.300. Je n'appelle pas cela tirer les prix vers le bas.

Je pense que nous devons être beaucoup plus exigeants en matière de qualité des réalisations. C'est cela que retiendra l'avenir de Bordeaux, c'est la qualité durable de ses réalisations et non pas l'aspect esthétique immédiat.

M. LE MAIRE. -

Madame, je ne vais pas entreprendre une discussion avec vous sur ce sujet, tout le monde sait bien que Bordeaux s'est redoutablement dégradée depuis 20 ans. L'image de notre ville a beaucoup périclité. J'entends partout des témoignages qui me disent : qu'est-ce que c'était bien avant, au moins la Ville était harmonieuse, depuis elle a été vraiment abîmée un peu partout. Je crois qu'il y a un consensus général sur ce point...

Je ne veux pas trop développer. Vous parlez de 20 ans. Eh bien moi je suis très fier qu'en 20 ans, par exemple, le quartier du cœur de Bastide soit aujourd'hui en bon état et rayonnant. Je crois que les gens qui y habitent sont très heureux. Alors on verra dans 20 ans, si nous sommes encore là vous et moi, et je vous le souhaite naturellement ardemment, ce que cela est devenu.

Je voudrais que vous me donniez, Madame, précisément – si vous voulez bien m'écouter – les références précises qui vous permettent de dire qu'un logement qui revient tout compris, y compris la charge foncière naturellement, à 2.200 euros est vendu 5.300. Je ne me prononce pas sur ces chiffres, je vous demande simplement, parce que vous me demandez souvent de citer mes sources, de m'apporter les documents qui permettent de démontrer que quelque chose qui coûte 2.200 euros tout compris naturellement - coût de la construction et coût du foncier - est revendu 5.300. C'est le chiffre que vous avez donné.

Si vous m'apportez ces chiffres, évidemment j'en tirerai toutes les conséquences possibles.

Quant à la dramatisation ridicule, grotesque, qui a été faite de l'effondrement d'un balcon dans une construction de Ginko au point que des élus qui se prétendent responsables vont jusqu'à me demander un moratoire de l'ensemble des constructions de la Ville... ça a été une rigolade généralisée. On n'a jamais vu nulle part parce qu'il y a un balcon qui s'effondre demander qu'on arrête la construction de 3.000 logements sur Bordeaux qui est notre rythme annuel.

Je pense que l'outrance de ce propos le discrédite de lui-même.

Je ne vais pas continuer sur ce thème-là. Nous allons continuer à être vigilants, naturellement. C'est vrai qu'il y a parfois des problèmes de malfaçons dans les constructions de logements, comme dans les bureaux, comme dans les maisons individuelles, comme chaque fois que nous faisons nous-mêmes des travaux, comme dans nos écoles, comme dans nos crèches, comme dans les collèges aussi, on constate souvent des malfaçons. C'est tout à fait regrettable.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que cela pose parfois le problème de la qualification des salariés des entreprises de construction qui utilisent de manière abusive les possibilités de détachement de salariés. Il faut être vigilants sur ces points. J'ai appelé la Fédération des Promoteurs Constructeurs à la plus grande vigilance. Mais de là à expliquer que Bordeaux donne un triste spectacle, je laisse les Bordelais juger. Ils l'ont déjà fait à plusieurs reprises.

M. FELTESSE

M. FELTESSE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne pense pas qu'il faille caricaturer les propos des uns et des autres. Il y a une question qui est : comment dans le temps ces résidences vivent ?

Le choix qui a été fait, on l'a vu la semaine dernière lors de l'examen du PLH à la Métropole bordelaise, c'est un recours intense à la défiscalisation, et on sait que quand les constructions sont financées par la défiscalisation il y a une rotation des locataires plus importante. On a toutes et tous en tête l'exemple de la résidence Richelieu derrière la gare Saint-Jean qui a un certain nombre de difficultés. Ça ne veut pas dire qu'il faille jeter l'opprobre sur l'ensemble des constructions mais qu'il faut être vigilant. C'est le premier point.

Deuxième point, sur la question de l'îlot Saint Exupéry, j'ai pu comme d'autres discuter avec les locataires. Comment la Mairie ou la Métropole se situe en médiation et en pression par rapport au constructeur qui est Bouygues ?

Il y a bien sûr une expertise juridique qui est en cours. On sait bien que ça met beaucoup de temps. Pour les gens qui sont dedans qui veulent avoir accès à leur balcon, il y a des états, ils aimeraient bien avoir des remises sur la location et ainsi de suite... Comment la municipalité gère ce dossier ?

Je sais bien que les malfaçons sont habituelles, même si un balcon qui s'effondre c'est plus inhabituel.

M. LE MAIRE. -

Mon cher collègue, je vous rappelle que c'est vous et moi, puisqu'en ce temps-là nous agissions de concert, qui avons confié Ginko à Bouygues. C'est une décision sous votre signature et avec mon accord.

M. FELTESSE. -

Moi je veux bien convoquer Bouygues, mais je pense que j'aurai moins de poids aujourd'hui que vous.

M. LE MAIRE. -

Non, non. Je rappelle que ce quartier qui est vilipendé par certains qui n'y mettent jamais les pieds, je les invite à aller le visiter, c'est un beau quartier avec de très beaux équipements, une très belle crèche, une très belle école, un très beau centre social, bientôt un très beau gymnase et au-delà des malfaçons tout à fait regrettables, chaque fois que moi j'y vais je rencontre des gens qui sont heureux d'y vivre.

Quant à mes moyens de pression sur les constructeurs j'ai sous les yeux la lettre que je viens d'adresser à M. François Bertière, Président Directeur Général de Bouygues Immobilier. Je ne vais pas vous la lire en entier :

« J'attends de votre part une réaction à la mesure des dommages causés visant à rétablir la confiance des résidents actuels et des futurs arrivants dans ce quartier.

Je souhaite que vous m'informiez de vos intentions vis-à-vis des nombreuses réclamations reçues, de la démarche de communication globale que vous envisagez, des mesures que vous allez prendre pour vous assurer de la pérennité des constructions réalisées... etc. »

Vous voyez que j'ai fait mon travail en intervenant de façon vigoureuse. Je l'ai fait encore publiquement samedi dernier devant le forum des promoteurs constructeurs sur les Allées de Tourny.

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Merci Monsieur le Maire. Je voulais rassurer M. FELTESSE et lui dire que la communication se fait entre la mairie de quartier et bien sûr les locataires et les propriétaires. Nous avons un agent de proximité présent à plein temps sur le quartier Ginko et j'y suis régulièrement.

Je pense que vous n'avez pas en tête, contrairement à moi, le nom des deux locataires qui ont été touchés dont l'un qui travaille aux Espaces Verts et l'autre que nous accompagnons...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Allons, du calme.

MME DELATTRE. -

Je pense que nous avons fait tout ce que nous devons faire et je continue à les accompagner. Je pense qu'ils ont dû vous le dire.

M. LE MAIRE. -

On ne va pas poursuivre le débat.

M. FELTESSE

M. FELTESSE. -

(Hors micro)... et à discuter avec l'ensemble des locataires.

Je voudrais une réponse à ma question simple.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Je voulais poser la même question. Vincent FELTESSE était sur le site et les locataires et d'autres ont déploré l'absence de visite des élus municipaux...

M. LE MAIRE. -

Madame, vraiment, vous ne voulez pas qu'on fasse de polémique politicienne... Ça me déçoit de votre part. Vous êtes un grand médecin, vous êtes un ancien ministre, comment pouvez-vous mentir à ce point ? Nous y sommes présents en permanence. Mme DELATTRE, c'est son quartier, elle est connue, elle organise des réunions de quartier, des conseils de quartier...

Vous pouvez tout dire, sauf des choses qui n'ont pas de crédibilité.

Je suis persuadé qu'en heures de présence Mme DELATTRE en a beaucoup plus à son actif que M. FELTESSE, si vous voulez vraiment que je vous dise la vérité. Je ne sais pas si vous tenez chacun un carnet de vos emplois du temps, mais sur la durée je suis sûr de mon fait.

On va conclure là-dessus. On ne va pas se disputer sur des questions d'emploi du temps respectif, mais ne venez pas nous dire que nous ne sommes pas présents dans le quartier.

Je mets aux voix les deux projets de délibérations.

La 379 sur le transfert de propriété :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Je pense que c'est le même vote sur la 380 ?

Je vous remercie.

Département de la Gironde
Ville de BORDEAUX

ZAC DE LA BERGE DU LAC

PLAN D'ARPENTAGE

Projet n° 001 Date 07/08/08

COMPLÉMENTS

ECHELLE: 1/200

RENDRE: ZAC DE LA BERGE DU LAC
Canton de Section TC n° 54

A.B. ALICE
270 Avenue de la Liberté - 33000 Bordeaux
05 56 11 11 11
www.abalice.com

Légende:

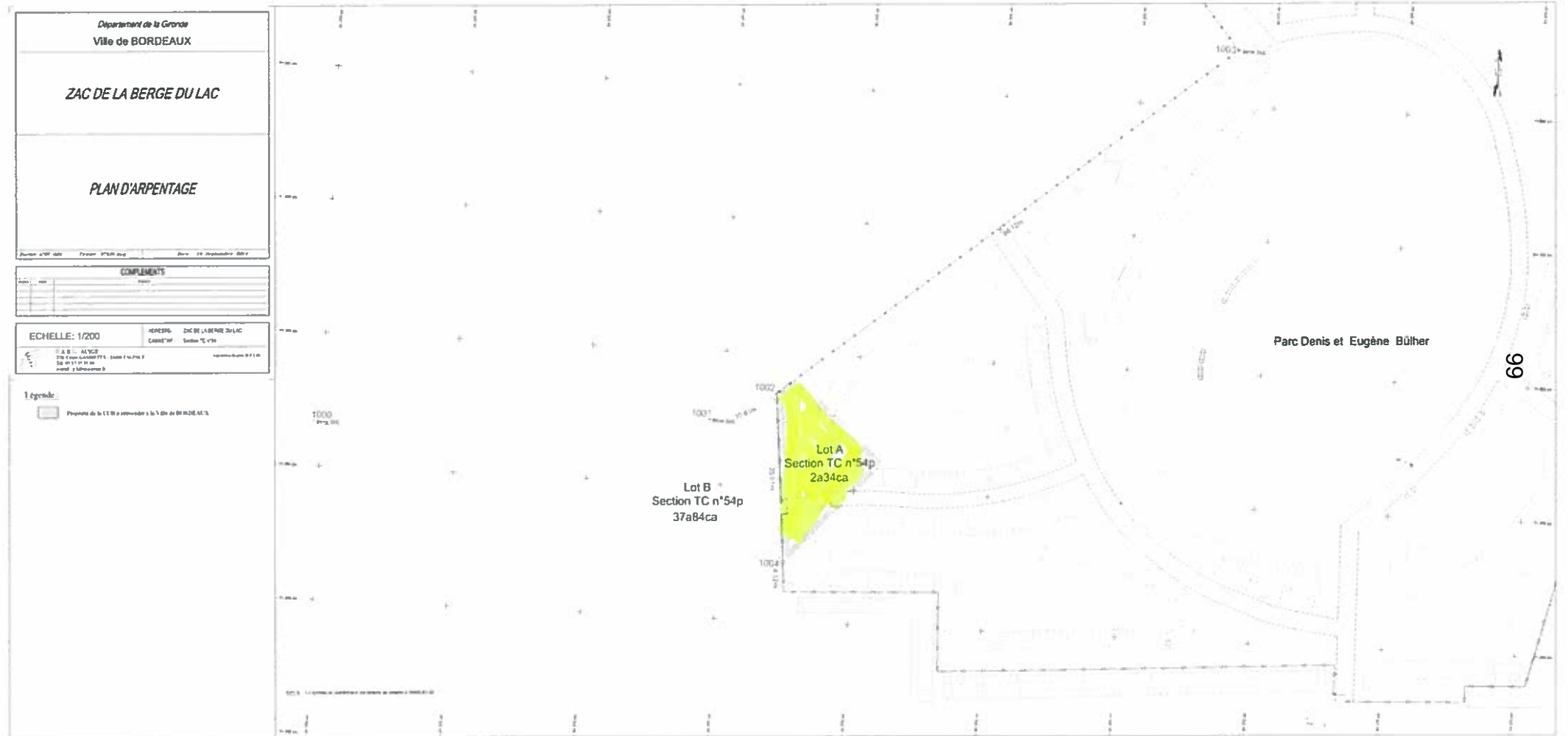
 Propriété de la Ville de Bordeaux à céder à la Ville de Bordeaux

Lot B
Section TC n°54p
37a84ca

Lot A
Section TC n°54p
2a34ca

Parc Denis et Eugène Bülher

69



D-2015/381

Désaffectation, déclassement et cession du terrain situé rue du Petit Cardinal à Aquitanis. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/0629 en date du 29 novembre 2010, vous avez décidé de céder à Aquitanis, Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, une emprise située rue du Petit Cardinal en frange de la Cité de la Benauge afin d'y réaliser 20 logements individuels.

L'OPH Aquitanis s'est proposé d'acheter la parcelle attenante cadastrée AR 210 dont le principe de cession a été validé par délibération en date du 24 juin 2013.

Cette parcelle accueillait autrefois le City Stade qui a été déplacé devant l'école Raymond Poincaré en février 2014. Tous les équipements ayant été enlevés, le bien ne fait plus l'objet d'une utilisation effective par le public. Etant désaffecté matériellement, le déclassement peut s'effectuer avant sa cession.

Aquitanis s'est engagé par le biais d'une promesse unilatérale d'achat en date du 10 juillet 2015 dans laquelle il s'engage à acheter le bien au prix de 200 000 euros hors taxe, sous condition suspensive d'obtention du permis de construire pour la construction de 14 logements individuels à caractère social représentant une surface de plancher de 1 463 m² environ, conforme aux règles d'urbanisme en vigueur dans la zone considérée.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- constater la désaffectation et de décider du déclassement de la parcelle AR 210 du domaine public communal ;
- accepter l'offre d'achat de l'OPH Aquitanis, l'acceptation valant levée d'option de ladite promesse unilatérale et rendant la vente parfaite aux conditions de ladite promesse, conformément à l'article 1583 du Code civil ;
- décider de la cession à Aquitanis du terrain sis à BORDEAUX, rue du Petit Cardinal, cadastré AR 210 d'une superficie de 1 765 m², moyennant un prix de 200 000 euros HT, TVA au taux en vigueur en sus au vu de l'évaluation domaniale en date du 31 juillet 2015;
- de l'ouverture de la recette correspondante au budget de l'exercice en cours.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de cession et tous les documents afférents à cette opération y compris les autorisations d'urbanisme qui s'avéreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AR
 Qualité du plan : P4
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 24/06/2009
 Support numérique :

Commune : BORDEAUX

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 52667

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
 Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :
 C.D.I.F. BORDEAUX II - S. D. C
 Cité Administrative - Boîte 53
 Tour A - 11ème Etage
 Rue Jules Ferry

33000 BORDEAUX
 Direction Départementale des Services
 Immobiliers
 Mairie de Bordeaux

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

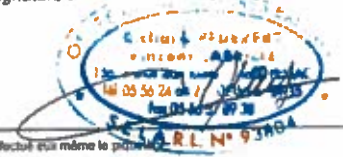
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/10/09 par M. PEDEZERT géomètre à PESSAC

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

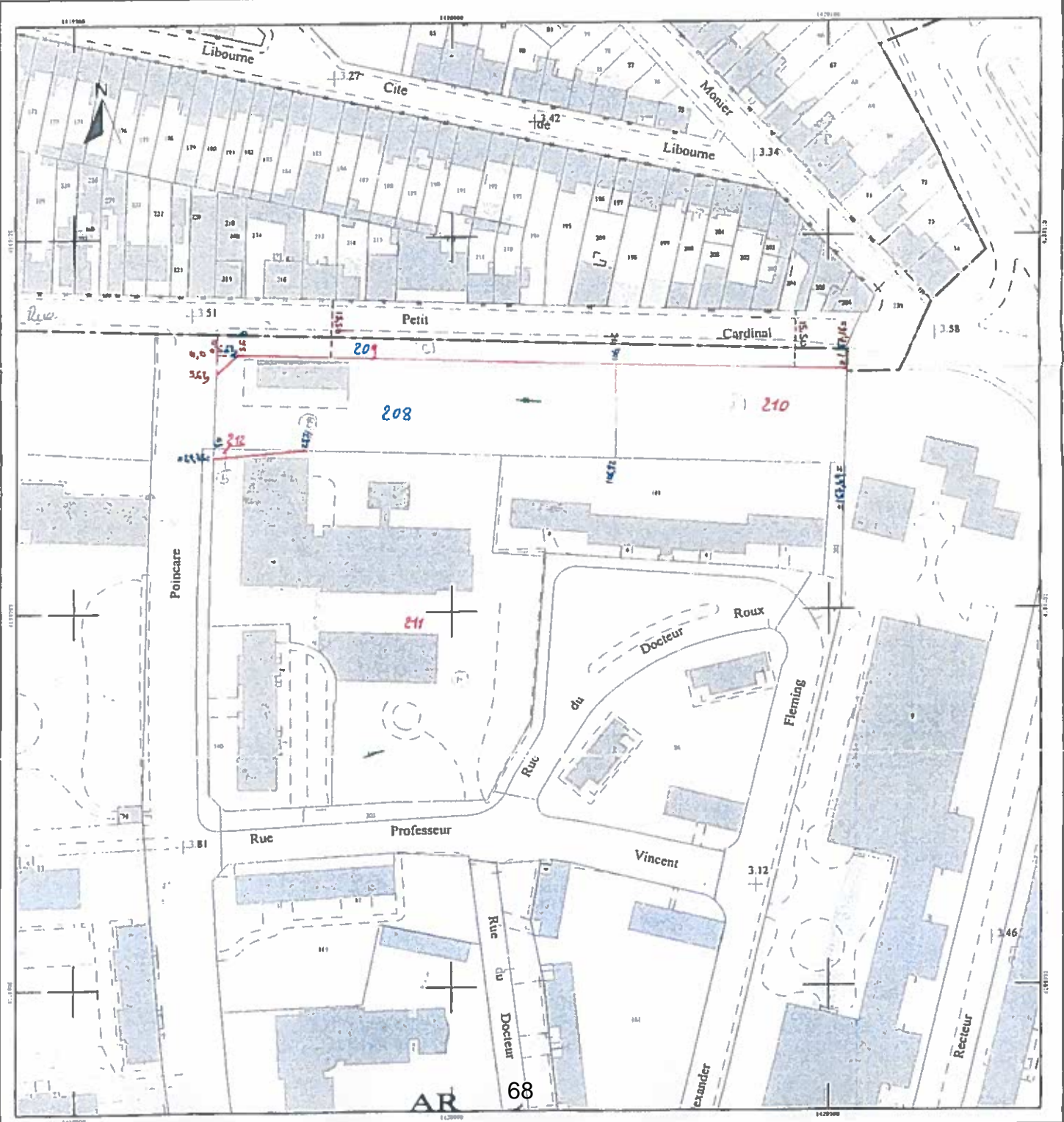
A Bordeaux, le 11/10/09
Vue et fus communs



Document d'arpentage dressé par M. PEDEZERT-LABELLE
 à : PESSAC
 Date : 07/09/09
 Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (sur terrain par voie de mise à jour) dans la mesure où les propriétaires ont pu avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
 (3) Présenter les noms et prénoms des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avocat représentant une ou plusieurs personnes).



6632570



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE
20 06 13
PARF 33

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/06/13

Séance du lundi 24 juin 2013
D-2013/341

Reçu en Préfecture le : **28 JUIN 2013**
CERTIFIÉ EXACT

Aujourd'hui 24 juin 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présidence de Mr Hugues Martin de 15h45 à 16h45-Mr le Maire quitte la séance de 16h10 à 16h45.

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h00)

Excusés :

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Maxime SIBE, Madame Chafika SAILOUD, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

Terrain rue du Petit Cardinal cession à Aquitanis. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2010/0629 en date du 29 novembre 2010, vous avez décidé de céder à Aquitanis - Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux - une emprise située rue du Petit Cardinal en frange de la Cité de la Benauge, afin d'y réaliser 20 logements individuels à caractère social.

L'OPH Aquitanis se propose d'acheter la parcelle attenante cadastrée AR 210 d'une superficie de 1765 m², actuellement occupée par le City Stade de la Benauge, afin d'étendre le projet d'aménagement initié en 2010 dans ce secteur en y édifiant une dizaine de logements à caractère social supplémentaires pour une surface utile de 840 m².

Cette opération, conforme aux orientations du projet urbain du quartier de la Benauge, permet d'achever le front bâti et de développer l'habitat dans ce secteur tout en regroupant les équipements sportifs et de jeux. En effet, il est prévu que le City Stade de la Benauge implanté sur cette emprise, soit déplacé sur la parcelle en face du groupe scolaire de la Benauge.

Compte tenu du caractère social de cette opération et au vu de l'avis du service de France Domaine en date du 21 janvier 2013, le prix de cession s'élèvera à 200 000 euros hors taxes, TVA au taux en vigueur en sus.

Il conviendra, préalablement à la cession et une fois les travaux de relocalisation du City Stade achevés, de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette parcelle.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- le principe d'une cession à Aquitanis de cette emprise de 1765 m², cadastrée AR 21D, et moyennant un prix de 200 000 euros hors taxes, TVA au taux en vigueur en sus;

- l'ouverture de la recette correspondante au budget de l'exercice concerné;

Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents à cette opération ainsi qu'à déposer toutes les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 juin 2013

P/EXPEDITION CONFORME,


Monsieur Hugues MARTIN

31 03 2019
01 00 00
02 00 00

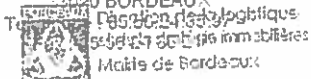
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
BORDEAUX

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
5-6-6

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de
C.D.I.F. BORDEAUX II - S. D. C
Clé Administrative - Boîte 53
Tour A - 11ème Etage
Rue Jules Ferry
33000 BORDEAUX



CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage
effectué sur le terrain,
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le 04/05/2009 par M. René Sauter
géomètre à Bordeaux
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.

A René Sauter, le 11/05/2009
[Signature]

Section : AR
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/06/2009
Support numérique :

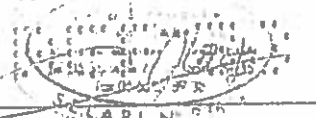
Document d'arpentage dressé par

M. René Sauter

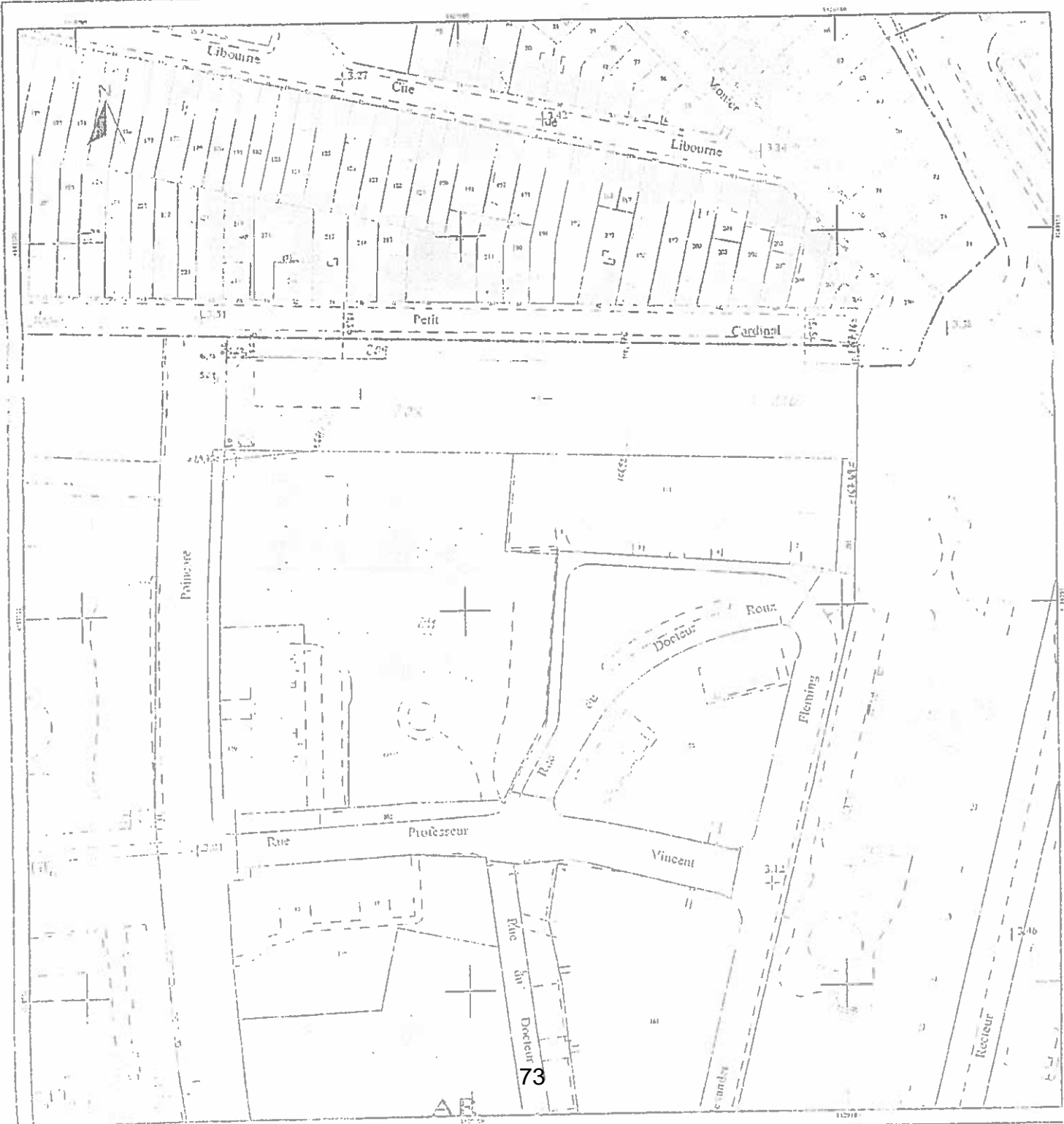
à : Centre des Impôts Foncier de Bordeaux II - S. D. C.

Date : 11/05/2009

Signature : René Sauter



(1) Payer les impôts fonciers. La réponse A n'est applicable que dans le cas d'une expertise planimétrique par voie de vue (de nuit et de jour) dans la limite de B. Les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Double de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Les propriétaires soussignés ont été informés de l'opération cadastrale, avant l'arpentage, et ont signé le présent document.



10/10/10

31 1039
01 0002
02 4344

D-2015/382
Crédit Municipal de Bordeaux. Projet d'acquisition de locaux à Auxerre. Information.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Etablissement public de crédit et d'aide sociale fort de plus de 210 ans d'existence, le Crédit Municipal développe ses actions autour d'une vocation sociale affirmée par l'octroi de micro crédits (prêts sur gages et micro crédits personnels), et d'une activité bancaire destinée à pérenniser la mission sociale.

Eu égard aux termes de l'article R.514-32, paragraphe III du Décret 2008-1402 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal, le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement doit préalablement être informé de toute acquisition ou cession d'actifs dont le prix atteint 10% des immobilisations nettes¹ de la Caisse ou 1% de son total bilan². Compte-tenu du montant du projet d'acquisition d'actif détaillé ci-après, une information vous est due.

Caractéristique du projet d'acquisition d'actif :

Dans le cadre de la reprise partielle des activités du Crédit Municipal de Dijon, le Crédit Municipal de Bordeaux est désormais locataire de l'agence d'Auxerre, dont le propriétaire est la Caisse de Dijon.

Compte-tenu de la configuration actuelle du local, de son emplacement et de la nécessité d'y effectuer des travaux de restructuration importants, il est apparu opportun d'acquérir un local plus approprié à ses besoins professionnels.

Dans ce cadre, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux du 24 juin 2015 a donné son accord sur le projet d'acquisition d'un immeuble à Auxerre d'environ 145 m², au prix de 230 000 euros TTC (hors frais de notaire).

Au regard du document fourni en annexe, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de ce projet d'acquisition d'actif.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

¹ Montant total des immobilisations nettes du Crédit Municipal de Bordeaux au 31/12/2013 égal à 1.281.105 euros.

² Montant total du bilan du Crédit Municipal de Bordeaux au 31/12/2013 égal à 214.169.215 euros.

CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

SEANCE DU 24 JUIN 2015

Présidence de Madame Chantal BOURRAGUÉ

Etaient présents :

Madame Maribel BERNARD,
Messieurs François AUDIBERT, Francis DELCROS

Etaient représentés :

Monsieur Alain JUPPÉ, par Madame Chantal BOURRAGUÉ
Monsieur Alain DIDIER par Monsieur Francis DELCROS
Madame Anne BREZILLON, par Madame Maribel BERNARD
Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, par Monsieur François AUDIBERT

Etaient excusés :

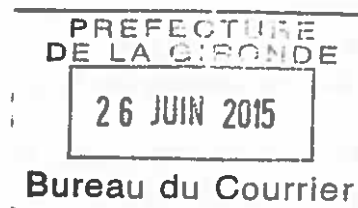
Messieurs Alain de CHILLY, Nicolas FLORIAN, Matthieu ROUYEYRE

Secrétaire de séance :

Monsieur François AUDIBERT

Assistaient également à la séance :

Monsieur Guy POIRIER, Directeur Général
Madame Magali DOMICILE, Directrice de l'Administration Générale



Affaire n° 2015/10

PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX A AUXERRE

PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX A AUXERRE

Madame la Vice-Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

26 JUIN 2015

Bureau du Courrier

Dans le cadre de la reprise partielle des activités du Crédit Municipal de Dijon, nous sommes désormais locataires de l'agence d'Auxerre, dont le propriétaire est la Caisse de Dijon.

La configuration actuelle de ce local, son emplacement et la nécessité d'y effectuer des travaux de restructuration importants pour l'adapter à nos besoins professionnels, nous ont amenés à envisager de quitter dès que possible ces locaux.

Après d'actives recherches, engagées depuis plusieurs mois, une opportunité d'achat d'un immeuble s'était présentée en septembre dernier et nous vous avons soumis ce projet d'acquisition que vous aviez accepté, aux termes de la délibération 2014/23 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 11 septembre 2014.

Or, cette opération n'ayant pu se concrétiser, nous avons poursuivi nos recherches et une nouvelle opportunité se présente dans le cadre de la cession d'un immeuble sis à Auxerre, d'une superficie de 145 m² environ, anciennement agence bancaire BNP, correspondant en tous points à nos besoins, tant en termes d'emplacement, de commodités, que de configuration des locaux (notamment présence d'une chambre forte).

Ce local est proposé à la vente au tarif de 230 000 euros TTC (hors frais de notaire).

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous prie de bien vouloir donner votre accord sur le projet d'acquisition d'un local à Auxerre et autoriser le Directeur Général à :

- signer l'acte d'achat et tous documents afférents à cette opération, dans le respect de l'enveloppe financière ci-dessus mentionnée ;
- procéder aux travaux d'aménagement (notamment en termes de sécurité) et de mise aux normes réglementaires éventuellement nécessaires.

Eu égard aux termes de l'article R.514-32, paragraphe III du Décret 2008-1402 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal, le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement doit préalablement être informé de « toute acquisition d'actifs dont le prix atteint 10 % des immobilisations nettes de la Caisse ou 1 % du total de son bilan ». Compte-tenu du montant évalué de cette acquisition, elle fera l'objet d'une information présentée en Conseil Municipal.

ADOPTÉ.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 24 juin 2015.

P/expédition conforme,

La Vice-Présidente,



Chantal BOURRAGUÉ

D-2015/383**Direction accueil et citoyenneté. Département des cimetières. Agrandissement du columbarium au cimetière Bordeaux-Nord. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090173 du 27 avril 2009, vous avez autorisé la construction d'un columbarium composé de 120 cases et cavurnes au cimetière Bordeaux-Nord.

La construction de ce columbarium d'un modèle unique avait été confiée à une entreprise spécialisée afin de valoriser l'esthétique du lieu arboré et de s'intégrer dans l'espace dédié sans nuire à son ordonnancement.

La crémation ne cesse de se développer en France. Cette pratique qui n'était utilisée que pour 0,32 % du nombre de décès en 1970 représentait en 2013 plus de 33 % des inhumations.

Depuis sa création en 2009, presque la moitié des cases de cet équipement ont déjà été attribuées.

Aussi, il apparaît judicieux afin de pouvoir continuer à répondre à la demande des usagers de prévoir l'achat de cases supplémentaires.

Le budget nécessaire à cet agrandissement serait d'environ 25 000 euros TTC pour 40 cases financés sur le budget d'investissement du Département des cimetières.

Les tarifs appliqués seront identiques à ceux pratiqués pour les installations existantes, soit :

Concessions	Attribution et renouvellement	
	Durée	Tarifs
Cases	15 ans	346,11 euros
	30 ans	692,23 euros

L'utilisation de cet équipement sera basé, comme l'ensemble des sites funéraires et cinéraires de la commune, sur le règlement intérieur des cimetières.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la proposition d'agrandissement du columbarium du cimetière Bordeaux-Nord,
- autoriser l'achat de cases supplémentaires sur le budget de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/384

Mise en oeuvre à titre perenne de l'entretien professionnel pour les agents de la Ville de Bordeaux . Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif de l'entretien professionnel, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2010-716 du 29 juin 2010 a été instauré dans la fonction publique territoriale à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation, cette expérimentation ayant fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2014.

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, pris en application d'une disposition de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

Ce dispositif s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

La ville de Bordeaux a fait le choix dès 2009 de mettre en place un entretien annuel d'évaluation en accompagnement du système de la notation pour l'ensemble des personnels titulaires et contractuels sur emplois permanents.

Ce double dispositif d'appréciation de la valeur professionnelle des agents de notre collectivité a donc pris fin avec l'évaluation 2014.

L'évaluation professionnelle des agents territoriaux se fera donc désormais uniquement au moyen de l'entretien professionnel.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés après avis du comité technique et qui portent sur :

- les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la contribution au collectif de travail
- la capacité d'encadrement ou à la conduite de projets (pour les personnels concernés)
- la capacité d'expertise

En conséquence, il vous est proposé :

- d'étendre ce dispositif de l'entretien professionnel annuel aux agents non titulaires occupant des emplois permanents et aux stagiaires.
- de fixer, dans le cadre de la mise en place à titre pérenne, de l'entretien professionnel les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte rendu de l'entretien professionnel 2015, annexé à la présente délibération.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, conformément aux dispositions en vigueur, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les mesures qui précèdent.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. FLORIAN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est une innovation que la Ville de Bordeaux avait engagée dès 2010 qui aujourd'hui est pérennisée, qui est même sanctuarisée par la loi, parce que depuis le décret du 16 décembre 2014 ce dispositif d'évaluation permanente des agents qui transcende la simple notation, qui supprime même la notation, ce dispositif est étendu et prolongé pour tous les agents.

La Ville s'était inscrite en précurseur dans ce domaine. Aujourd'hui on est dans la pérennisation. Très schématiquement ça remplace la notation. Le petit point supplémentaire s'agissant de notre collectivité c'est que ce process d'entretien professionnel est étendu aux non contractuels.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme BOUILHET

MME BOUILHET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, notre intervention sera brève. Parmi l'ensemble des critères pris en compte durant l'entretien professionnel nous avons été étonnés par l'absence des critères d'assiduité et de ponctualité qui nous apparaissent essentiels dans l'ensemble des professions aussi bien dans le public que dans le secteur privé.

M. LE MAIRE. -

M. FLORIAN

M. FLORIAN. -

Ça arrive nécessairement dans la discussion. Avant il n'y avait pas de notation sur l'assiduité ou sur la présence.

M. LE MAIRE. -

Je regarde la grille d'évaluation.

« Respecter les délais et les échéances ». C'est ça ?

« Méthode et rigueur »

Bon. Enfin nous appliquons les textes. Cet entretien d'évaluation est une bonne chose.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.



Nom : «Nom_usuel»

Prénom : «Prénom»

Matricule : «Matricule»

N° de dossier : «Numéro_classement»

Code service : «Serv»

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNEE 2015

Retour du dossier original à la DRH avant le 29 février 2016

Ce document ou un exemplaire doit être remis à l'agent au moins 8 jours avant l'entretien accompagné de la fiche de poste

I - PARTICIPANTS A L'ENTRETIEN

AGENT EVALUE

Nom :

Prénom :

Matricule

Grade :

Statut :

Né(e) le :

Catégorie :

Echelon :

En 2016 prochain avancement d'échelon au mini :

Affectation

Direction :

Service :

Sous service :

Unité fonctionnelle :

EVALUATEUR (Supérieur hiérarchique direct) :

Matricule :

Nom, Prénom :

Affectation :

II - POSTE DE TRAVAIL

Il est impératif de joindre la fiche de poste du collaborateur évalué si elle n'existe pas ou si elle a évolué (cf : guide de l'évaluateur)

Il convient de la rédiger à partir du modèle de fiche de poste mis à votre disposition sur : Iris > Espace RH > Emploi, Formation et Compétence > Métiers/Fiche de Poste > Fiche de Poste

POSTE N° :

RAPPEL DU LIBELLE DE POSTE :

LIBELLE DU POSTE ACTUEL (en cas de nouvelle affectation ou d'évolution du poste) :

Ancienneté dans le poste:

Fiche de poste annexée : Oui

Non

ENCADREMENT : Oui

Non

Si oui, Nombre d'agents encadrés :

TEMPS DE TRAVAIL : Temps complet

Temps partiel

Quotité :

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE L'AGENT (A remplir par l'agent):

Sur l'évolution du poste :

-

-

-

-

Sur le fonctionnement du service :

-

-

-

-



Nom : «Nom_usuel»

Prénom : «Prénom»

Matricule : «Matricule»

N° de dossier : «Numéro_classement»

Code service : «Serv»

III - BILAN DE L'ANNEE 2015SI AGENT NON EVALUE MOTIF :*(En cas de durée de présence insuffisante durant l'année concernée, eu égard à la nature des fonctions exercées)***3.1 Evaluation du travail de l'année écoulée et de la valeur professionnelle de l'agent**

CRITERES	ARGUMENTATION Illustrer par des faits significatifs révélant la contribution de l'agent par rapport aux activités et aux spécificités de son poste	Insuffisant	A développer	Adapté	Parfaitement adapté	Largement supérieur
RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS ET REALISATION DES OBJECTIFS						
Réaliser ses activités avec méthode et rigueur		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respecter les délais et les échéances		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Connaître son environnement professionnel et savoir s'y adapter		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maîtriser les compétences techniques du poste		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Savoir rendre compte et alerter		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUALITES RELATIONNELLES						
Entretenir des relations de qualité au sein de la collectivité et avec les usagers et les partenaires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Savoir écouter et communiquer		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTRIBUTION AU COLLECTIF DE TRAVAIL						
Etre capable de travailler en équipe		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etre force de proposition		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Nom : «Nom_usuel»

Prénom : «Prénom»

Matricule : «Matricule»

N° de dossier : «Numéro_classement»

Code service : «Serv»

CRITERES	ARGUMENTATION Illustrer par des faits significatifs révélant la contribution de l'agent par rapport aux activités et aux spécificités de son poste	Insuffisant	A développer	Adapté	Parfaitement adapté	Largement supérieur
CAPACITE D'ENCADREMENT OU A LA CONDUITE DE PROJETS A ne compléter que pour les personnels concernés						
Savoir fixer des objectifs et les faire partager		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Savoir prendre des décisions et les faire appliquer		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etre capable de mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Savoir déléguer et contrôler		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Savoir évaluer son service, ses collaborateurs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduire un projet ou des missions transversales		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CAPACITE D'EXPERTISE A ne compléter que pour les personnels concernés						
Capacité d'expertise		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.2 Evaluation des résultats professionnels au regard des objectifs

Rappel du contexte et des faits marquants de l'année appréciée :

Veillez mentionner les événements survenus au cours de la période écoulée ayant entraîné un impact sur l'activité (faits marquants, nouvelle organisation, adaptation à de nouveaux outils...) et au delà des objectifs les réalisations professionnelles particulières (autres dossiers ou travaux sur lesquels l'agent s'est investi en précisant leur nature et les résultats obtenus).



Nom : «Nom_usuel»

Prénom : «Prénom»

Matricule : «Matricule»

N° de dossier : «Numéro_classement»

Code service : «Serv»

Objectif 1 : <i>Rappel de l'objectif</i>		
Analyse des résultats et enseignements tirés selon l'agent :	Analyse des résultats et enseignements tirés selon l'évaluateur :	Niveau de réalisation de l'objectif : <i>A remplir par l'évaluateur</i> Non atteint <input type="checkbox"/> Partiellement Atteint <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Dépassé <input type="checkbox"/> Annulé ou reporté <input type="checkbox"/>
Objectif 2 : <i>Rappel de l'objectif</i>		
Analyse des résultats et enseignements tirés selon l'agent :	Analyse des résultats et enseignements tirés selon l'évaluateur :	Niveau de réalisation de l'objectif : <i>A remplir par l'évaluateur</i> Non atteint <input type="checkbox"/> Partiellement Atteint <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Dépassé <input type="checkbox"/> Annulé ou reporté <input type="checkbox"/>
Objectif 3 : <i>Rappel de l'objectif</i>		
Analyse des résultats et enseignements tirés selon l'agent :	Analyse des résultats et enseignements tirés selon l'évaluateur :	Niveau de réalisation de l'objectif : <i>A remplir par l'évaluateur</i> Non atteint <input type="checkbox"/> Partiellement Atteint <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Dépassé <input type="checkbox"/> Annulé ou reporté <input type="checkbox"/>

3.3 Acquis de l'expérience professionnelle

Ils sont appréciés notamment par rapport à la fiche de poste. Il s'agit d'identifier les compétences clés (connaissances, savoir-faire, qualités relationnelles) acquises sur le poste.

DESCRIPTIF DE L'EXPERIENCE	DUREE	COMPETENCES ACQUISES



Nom : «Nom_usuel»

Prénom : «Prénom»

Matricule : «Matricule»

N° de dossier : «Numéro_classement»

Code service : «Serv»

IV - OBJECTIFS FIXES POUR L'ANNEE 2016

Il ne peut être fixé à l'agent plus de 3 objectifs au total et il est indispensable de préciser les éléments qui permettront au final d'apprécier les résultats de l'agent.

CONTEXTE PROFESSIONNEL PREVISIBLE POUR 2016 :	
OBJECTIF 1 :	
Moyens, Indicateurs, Echéance :	
OBJECTIF 2 :	
Moyens, Indicateurs, Echéance :	
OBJECTIF 3 :	
Moyens, Indicateurs, Echéance :	

Le :/...../.....
L'évaluateur :

L'agent :



Nom : «Nom_usuel»

Prénom : «Prénom»

Matricule : «Matricule»

N° de dossier : «Numéro_classement»

Code service : «Serv»

V - FORMATION PROFESSIONNELLE

Veillez mentionner les connaissances et savoir faire acquis lors des formations suivies et préciser s'ils ont pu être mis en œuvre en situation professionnelle. Si non, indiquez les raisons.

Merci de compléter la fiche jointe au compte rendu d'entretien professionnel pour le recensement des besoins de formation 2016 .

Bilan des formations réalisées en 2015	Point de vue de l'agent	Point de vue de l'évaluateur

VI – PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

PROJET DE MOBILITE :	
PARTIE DEDIEE A L'AGENT EVALUE	PARTIE DEDIEE A L'EVALUATEUR
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Vous pouvez retranscrire vos souhaits, qui devront être développés et argumentés.	Avis obligatoire de l'évaluateur au cours de l'entretien :
SOUHAITS D'EVOLUTION DE CARRIERE:	
PARTIE DEDIEE A L'AGENT EVALUE	PARTIE DEDIEE A L'EVALUATEUR
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si oui, veuillez préciser vos souhaits de promotion et les motiver :	Appréciation générale de l'aptitude de l'agent à exercer dans le grade supérieur ou dans le cadre d'emplois supérieur* : Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> <i>*Cet avis est porté à titre indicatif et n'engage pas l'administration</i>



Nom : «Nom_usuel»

Prénom : «Prénom»

Matricule : «Matricule»

N° de dossier : «Numéro_classement»

Code service : «Serv»

VII - APPRECIATION GENERALE

Appréciation argumentée de l'évaluateur sur la valeur professionnelle de l'agent
(Manière de servir, compétences, résultats)

Niveau d'appréciation
(Cochez la case correspondant au niveau d'appréciation retenu)

- Insuffisante au regard des exigences de son poste
- A développer au regard des exigences de son poste
- Adaptée au regard des exigences de son poste
- Parfaitement adaptée au regard des exigences de son poste
- Largement supérieure au regard des exigences de son poste

AVIS SUR L'EVOLUTION DE CARRIERE :

A compléter par l'évaluateur

Pour les titulaires : Avis sur le prochain avancement d'échelon :

Proposition par l'évaluateur

Mini

Maxi

Pour les contractuels permanents : Avis sur la prochaine évolution salariale

Proposition par l'évaluateur

Oui

Non

SIGNATURE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

Entretien réalisé

Le/...../.....

Si Evaluation réalisée sans entretien

Le/...../.....

Motifs :

Nom et Prénom :

Signature :



Nom : «Nom_usuel»

Prénom : «Prénom»

Matricule : «Matricule»

N° de dossier : «Numéro_classement»

Code service : «Serv»

VII - NOTIFICATION A L'AGENT DU COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'agent atteste qu'il a reçu :

- sa convocation au moins 8 jours avant l'entretien

OUI

NON

- sa fiche de poste et un exemplaire du compte rendu avant l'entretien

OUI

NON

NOTIFIE A L'INTERESSE (E) :

(Dans un délai de quinze jours maximum suivant l'entretien)

Vu et pris connaissance, Le/...../.....

Nom et Prénom :

Signature de l'agent:

La signature de l'agent vaut notification du présent document et non approbation de son contenu. Elle fait courir les délais de recours.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DE L'AGENT :

Une copie du compte rendu est obligatoirement transmise à l'agent.

VIII - VOIES DE RECOURS

8.1 Demande de révision du compte rendu d'entretien professionnel :

► **Après de l'autorité territoriale** : dans le délai de 15 jours francs à compter de la date de notification du présent compte rendu, l'agent peut saisir l'autorité territoriale d'une demande de révision d'une partie ou de la totalité de son compte rendu d'entretien.

L'autorité hiérarchique notifie sa réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande de révision. L'absence de réponse dans le délai fixé doit être considéré comme un rejet de la demande de révision.

► **Après de la CAP pour les fonctionnaires** : L'exercice du recours en CAP nécessite au préalable l'exercice d'une demande de révision auprès de l'autorité territoriale dans les conditions fixées précédemment. Le cas échéant, l'agent peut saisir la CAP afin que celle-ci demande la révision du présent compte rendu à l'autorité territoriale dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée dans le cadre du recours hiérarchique.

8.2 Voies de recours gracieux et contentieux de droit commun dans un délai de deux mois.

Date de retour du compte rendu d'entretien professionnel au supérieur hiérarchique direct : Le/...../.....

Date de réception du compte rendu d'entretien professionnel à la DRH : Le/...../.....

VISA DE L'AUTORITE TERRITORIALE :

Le/...../.....

Signature :

D-2015/385

Convention de mise à disposition de personnel auprès d'organismes. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation permet à la Ville d'affirmer sa volonté de rendre un meilleur service public.

En considération de l'intérêt municipal de l'activité du G.I.P. Bordeaux Métropole Médiation, dont les missions sont :

- assurer la médiation sociale sur le territoire de la Ville de Bordeaux (faciliter l'accès aux droits et assurer une pacification de l'espace public sur les quartiers prioritaires),
- remplir une mission de médiation particulière envers les publics d'origine bulgare et roumaine sur le territoire de la métropole,
- fédérer, coordonner et rendre plus lisible l'ensemble des actions de médiation sur la commune de Bordeaux voire de la Métropole, la Ville souhaite mettre à disposition un agent municipal pour assurer les fonctions de chef de service.

Dans ce cadre, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le principe de cette mise à disposition,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes, dont vous trouverez le projet ci-joint,

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme SIARRI

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

MME MIGLIORE. -

Non participation au vote d'Alexandra SIARRI.

M. FLORIAN. -

C'est pour une signature avec le GIP Bordeaux Métropole Médiation par laquelle la Ville de Bordeaux met à disposition un agent en charge de cette médiation, plus particulièrement auprès de publics d'origine bulgare et roumaine, sur le territoire de la Métropole.

Initialement cela ne concernait que le territoire de la Ville de Bordeaux. On s'aperçoit qu'il n'y a pas que Bordeaux qui est concernée. Ce sont des publics et des populations qui peuvent bouger à l'échelle de la Métropole et donc on reformule la mission de cette personne mise à disposition pour ces populations bulgares ou roumaines.

Mme SIARRI aura sûrement plus d'éléments que moi s'il y a des questions.

M. LE MAIRE. -

Mme BOUILHET

MME BOUILHET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette convention que vous allez signer met à disposition du Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole un agent rémunéré par la commune pour aider cet organisme.

Nous avons croisé maintes fois le GIP et nous nous souvenons d'une subvention de 40.000 euros qui lui avait été versée par la Ville pour financer ces médiations avec les allogènes bulgares et roumains.

Au train où vont les choses et suite à la submersion migratoire que nous connaissons depuis le début de l'année, ces médiations devraient bientôt s'étendre aux clandestins syriens, afghans et pakistanais.

Il est vrai que vous déclarâtes récemment à La Baule que la France devait prendre sa part de la misère du monde, sans parler des clandestins sahraouis et balkaniques dans votre description angélique qui n'a d'égale que la naïveté de votre concept d'identité heureuse.

La France et Bordeaux sont terre d'accueil. Mme DELAUNAY ne dit pas autre chose dans ses billets et ses tweets à la répétition obsessionnelle.

Pour notre part nous estimons que les Bordelais n'ont pas à financer ces projets.

Nous voterons contre la signature de cette convention.

M. LE MAIRE. -

Merci de nous avoir rappelé votre catéchisme, chère Madame.

Qui est contre cette délibération ?

Abstentions ?

Merci.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de ... auprès du
GIP Bordeaux Métropole Médiation

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment autorisé par Délibération n°, reçue en Préfecture le

Et

Le GIP Bordeaux Métropole Médiation, 213 bis cours de la Marne 33800 Bordeaux, représenté par sa Présidente, Madame Alexandra SIARRI, dûment autorisée par statuts,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Monsieur ..., adjoint administratif de 1^{ère} classe, est mis à disposition du GIP Bordeaux Métropole Médiation, conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association.

ARTICLE 2 : DUREE

Monsieur ... est mis à disposition du GIP Bordeaux Métropole Médiation pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} octobre 2015, en qualité de chef de service du GIP Bordeaux Métropole Médiation

Monsieur ... exercera ses fonctions à temps complet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail sont définies par l'autorité d'accueil :

- En matière de formation professionnelle ou syndicale :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser Monsieur ... à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

- En matière de travail à temps partiel :

Monsieur ... pourra être autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La rémunération de Monsieur ... sera versée par la Ville de Bordeaux et donnera lieu à remboursement par le GIP Bordeaux Métropole Médiation

Cette rémunération correspondra au grade de l'intéressé qui ne pourra, par ailleurs, percevoir aucun complément de rémunération

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS PAR LA VILLE

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, congé de maternité, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : NOTATION

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter l'intéressé au vu d'un rapport établi par l'autorité compétente de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition ou de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le

**La Présidente du GIP BORDEAUX
METROPOLE MEDIATION
Madame Alexandra SIARRI**

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux et par
délégation,
Monsieur Nicolas FLORIAN
Adjoint au Maire**

D-2015/386

Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le tableau des effectifs, qui a été présenté lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2014, relève d'une obligation réglementaire. Il constitue la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complet ou à temps non complet.

Ce tableau évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité. Aussi, un tableau récapitulatif ces évolutions est présenté en Comité Technique afin d'obtenir son avis avant toute présentation pour validation en Conseil Municipal.

Les tableaux annexés dressent les modifications rendues nécessaires.

Les modifications qui vous sont proposées portent sur des créations et des transformations de postes existants.

Les tableaux annexés dressent les modifications rendues nécessaires.

L'avis du Comité technique paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

√ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,

√ accepter les ouvertures et les transformations de postes annexés et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,

√ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

Créations de postes- Cette action impacte l'effectif de la collectivité.

Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Création de poste				Assistant de concertation	CABINET DU MAIRE	Direction du Cabinet du Maire	Adjoint administratif	C	
Création de poste				ATSEM	DGESS	Direction de l' Education	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	
Création de poste				ATSEM	DGESS	Direction de l' Education	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	
Création de poste				ATSEM	DGESS	Direction de l' Education	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	
Création de poste				ATSEM	DGESS	Direction de l' Education	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	
Création de poste				ATSEM	DGESS	Direction de l' Education	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	
Création de poste				Agent de service et de restauration (17H30)	DGESS	Direction de l' Education	Adjoints techniques territoriaux	C	
Création de poste				Agent de service et de restauration (17H30)	DGESS	Direction de l' Education	Adjoints techniques territoriaux	C	
Création de poste				Agent de service et de restauration (17H30)	DGESS	Direction de l' Education	Adjoints techniques territoriaux	C	
Création de poste				Agent de service et de restauration (17H30)	DGESS	Direction de l' Education	Adjoints techniques territoriaux	C	
Création de poste				Agent de service et de restauration (17H30)	DGESS	Direction de l' Education	Adjoints techniques territoriaux	C	

Modifications du tableau des effectifs et des postes

Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Création de poste				Agent de service et de restauration (17H30)	DGESS	Direction de l' Education	Adjointes techniques territoriaux	C	
Création de poste				Agent de service et de restauration (17H30)	DGESS	Direction de l' Education	Adjointes techniques territoriaux	C	
Création de poste				Agent de service et de restauration (17H30)	DGESS	Direction de l' Education	Adjointes techniques territoriaux	C	
Création de poste				Agent de service et de restauration	DGESS	Direction de l' Education	Adjointes techniques territoriaux	C	
Création de poste				Agent de police municipale	DGVUP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Agent de police municipale	C	
Création de poste				Agent de police municipale	DGVUP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Agent de police municipale	C	
Création de poste				Agent de police municipale	DGVUP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Agent de police municipale	C	
Création de poste				Agent de police municipale	DGVUP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Agent de police municipale	C	
Création de poste				Agent de police municipale	DGVUP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Agent de police municipale	C	

Modification des missions suite aux nouvelles orientations de la collectivité qui nécessitent la transformation du poste existant- Ce mouvement n'a pas d'impact sur les effectifs de la Ville.

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Fermeture/ création	Chauffeur	CABINET DU MAIRE	Direction du Cabinet du Maire	Adjoint technique	C	Agent de service-service protocole et réceptions	CABINET DU MAIRE	Direction du Cabinet du Maire	Adjoint technique	C	
Fermeture/ création	Professeur de flûte (temps non complet 12/20ème)	DGAC	Direction du conservatoire	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur de flûte (temps non complet 4/16ème)	DGAC	Direction du conservatoire	Professeur d'enseignement artistique	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Fermeture/ création	Secrétaire	DGAC	Direction du conservatoire	Adjoint administratif	C	Chargé de communication	DGAC	Direction du conservatoire	Rédacteur / Adjoint administratif	B / C	
Fermeture/ création	Gestionnaire de collection	DGAC	Direction de la lecture publique	Assistant de conservation	C	Responsable des acquisitions patrimoniales	DGAC	Direction du conservatoire	Bibliothécaire	A	
Fermeture/ création	Chef du service Bibliothèque d'étude	DGAC	Direction de la lecture publique	Bibliothécaire	A	Responsable éditorial	DGAC	Direction de la lecture publique	Attaché	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Fermeture/ création	Chargé de communication	DGAC	Muséum Histoire Naturelle	Rédacteur	B	Responsable du pôle éducatif	DGAC	Muséum Histoire Naturelle	Assistant de conservation	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Fermeture/ création	Cabinier	DGESS	Direction des sports	Adjoint technique	C	Gestionnaire cellule gestion des remplacements des agents des écoles	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoint administratif	C	
Fermeture/ création	Agent d'entretien	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoint technique	C	ATSEM	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	
Fermeture/ création	Agent de service et de restauration	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoint technique	C	ATSEM	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	
Fermeture/ création	Responsable nature en ville	DGST	Direction des parcs, des jardins et des rives	Technicien	B	Chargé de projet trame verte sociale	DGST	Direction des parcs, des jardins et des rives	Ingénieur	A	
Fermeture/ création	Chef de projet habitat spécifique	DGA	Direction de l'habitat, logement et rénovation urbaine	Ingénieur	A	Chargé de mission hôtels meublés	DGVUP	Direction de la prévention, santé, environnement, sécurité incendie	Ingénieur	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Transformation des postes existants- Les missions restent inchangées seuls les cadres d'emplois évoluent ou le poste peut nécessiter à titre exceptionnel le recrutement d'un agent contractuel. Ces mouvements n'ont pas d'impact sur les effectifs de la ville.

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Chef de projet en opération de renouvellement urbain quartier	DGA	Direction de l'habitat, logement et rénovation urbaine	Ingénieur	A	Chef de projet en opération de renouvellement urbain quartier	DGA	Direction de l'habitat, logement et rénovation urbaine	Ingénieur / Attaché	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Psychologue	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Psychologue	A	Psychologue	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Psychologue	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Directeur d'établissement	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Puéricultrice cadre de santé / Puéricultrice/ Educateur de jeunes	A/B	Directeur d'établissement	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Puéricultrice cadre de santé / Puéricultrice/ Educateur de jeunes	A/B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourrait être pourvu contractuellement (art.3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Directeur adjoint d'établissement	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Puéricultrice cadre de santé / Puéricultrice/ Educateur de jeunes	A/B	Directeur adjoint d'établissement	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Puéricultrice cadre de santé / Puéricultrice/ Educateur de jeunes	A/B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourrait être pourvu contractuellement (art.3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Auxiliaire de Puériculture	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Auxiliaire de Puériculture	C	Auxiliaire de Puériculture	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Auxiliaire de Puériculture	C	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourrait être pourvu contractuellement (art.3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Responsable de l'accueil général cité municipale	DGSC	Direction de l'accueil et de la citoyenneté	Rédacteur	B	Responsable de l'accueil général cité municipale	DGSC	Direction de l'accueil et de la citoyenneté	Attaché	A	

Fermetures de postes											
Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Fermeture de poste	Assistant service culturel en charge des médiation	DGAC	Musée d'Aquitaine	Assistant d'enseignement artistique	B						
Fermeture de poste	Assistant administratif et juridique	DGVUP	Direction de la proximité territoriale	Rédacteur	B						

D-2015/387
Fonds d'Intervention Local 2015. Affectation de subventions.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2014 en a précisé le montant pour l'exercice 2015.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Maritime / Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux / Bordeaux Sud / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2015 : 44 500 euros

Report 2014 : 1 882,88 euros

Total disponible : 46 382,88 euros

Montant déjà utilisé : 23 150 euros

Affectation proposée : 3 300 euros

Reste disponible : 19 932,88 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des centres d'animation de quartier de Bordeaux - ACAQB	Participation à l'organisation du Festival de l'été	800
KFE des familles	Aide à la mise en place de la manifestation "Table d'hôtes" deux fois par mois	500
Association sportive du collège Edouard Vaillant	Participation aux frais des deux équipes de football qualifiées pour les championnats de France UNSS	500
Amicale Laïque de Bacalan	Participation à l'achat d'un vidéoprojecteur	500
Kan Kra Team	Aide au financement de projets éducatifs pour les jeunes	1000
TOTAL		3 300

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Crédit 2015 : 60 000 euros

Report 2014 : 0 euro

Total disponible : 60 000 euros

Montant déjà utilisé : 48 287 euros

Affectation proposée : 4 500 euros

Reste disponible : 7 213 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Le Théâtre en Plus	Aide à l'organisation de la représentation de fin d'année	1 000
5F association	Aide à la mise en œuvre du 3ème parcours d'art contemporain "l'art en coulisse"	1 000
Esprit de quartier	Participation à l'organisation de plusieurs manifestations sur le quartier	2 500
TOTAL		4 500

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2015 : 56 500 euros

Report 2014 : 17 494,43 euros

Total disponible : 73 994,43 euros

Montant déjà utilisé : 37 209,90 euros

Affectation proposée : 4 700 euros

Reste disponible : 32 084,53 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Grain de sable	Aide au parrainage des lycéens dans le cadre des échanges avec le Niger	500
Ensemble vocal de Bordeaux	Participation à l'organisation de mini concerts pédagogiques et à l'éveil musical au spectacle lyrique	1 000
Association des commerçants de la rue St Sernin	Aide à l'organisation d'un repas brésilien et d'un concert en lien avec Mériadeck plage	1 000
Association sportive du barreau de Bordeaux	Participation à l'organisation d'une course pédestre le 4 octobre	1 200
Bordeaux Accueil	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
TOTAL		4 700

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX

Crédit 2015 : 45 300 euros

Report 2014 : 0 euro

Total disponible : 45 300 euros

Montant déjà utilisé : 18 750 euros

Affectation proposée : 15 700 euros

Reste disponible : 10 850 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Les Jeunes de Saint Augustin - JSA	Soutien à l'organisation d'un séjour d'été pour adolescents	1 000
Les Jeunes de Saint Augustin - JSA	Participation aux interventions à l'école élémentaire Alphonse Dupeux	3 000
Comité d'animation du quartier Tondu-Carreire	Aide au fonctionnement de l'association	1 500
Pétanque club Emile Combes	Participation au fonctionnement de l'association	500

Club Pyrénées Aquitaine	Soutien à l'organisation de la 9ème édition des Cités Run	2 500
Radio CHU	Aide au remplacement du matériel radiophonique	1 500
CAP Carreire	Participation aux animations festives et solidaires intergénérationnelles	1 200
Cercle Artistique de St Augustin CASA	Aide à l'organisation de cours de dessins et des animations sur le quartier	2 000
Le 4 de Bordeaux	Aide à la mise en place du festival Théâtre en 4	2 500
TOTAL		15 700

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2015 : 60 000 euros

Report 2014 : 0 euro

Total disponible : 60 000 euros

Montant déjà utilisé : 52 259 euros

Affectation proposée : 3 350 euros

Reste disponible : 4 391 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des commerçants de la Victoire	Soutien à l'organisation de la 7ème édition des férias de la Victoire	800
Graines de solidarité	Participation à l'achat de matériel pour la campagne d'aide alimentaire "Repas pour Tous"	2 000
Association des locataires du 150 cours Victor Hugo	Aide à la réalisation d'une fresque	550
TOTAL		3 350

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2015 : 51 500 euros

Report 2014 : 1 053,85 euros

Total disponible : 52 553,85 euros

Montant déjà utilisé : 38 753,55 euros

Affectation proposée : 5 770 euros

Reste disponible : 8 030,30 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ACAQB - Centre d'animation Monséjour	Participation à la programmation d'activités pour les jeunes (12-18 ans)	1 500
Les Jeunes de Saint Augustin - JSA	Participation aux interventions sportives à l'école élémentaire Bel Air	2 770
MAM Les Petites Canailles	Aide à l'achat de matériel de puériculture	1 500
TOTAL		5 770

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. FLORIAN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne vais pas vous faire le détail de toutes les actions qui sont financées dans le cadre de ce FIL quartier par quartier.

Si toutefois il devait y avoir des questions, j'imagine que ça va être le cas, l'élu en charge de ce quartier y répondra avec aisance.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, ce n'est pas nous qui avons demandé le dégroupement de cette délibération, mais puisqu'elle est dégroupée, une explication de vote.

Je confirme ici que tant que le Fonds d'Intervention Local ne présentera pas des dispositions plus participatives, notamment qu'une réponse soit donnée aux propositions que nous avons faites ici il y a de cela plusieurs mois, nous regrettons, nous continuerons à voter contre les propositions du FIL en attendant que vous vouliez bien accréditer cette thèse plus démocratique.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme BOUILHET

MME BOUILHET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, parmi l'ensemble des aides financières accordées dans ce dossier nous nous interrogeons, comme souvent, sur certaines attributions.

En l'espèce, pourquoi accorder 1.200 euros à l'Association sportive du barreau de Bordeaux pour soutenir l'organisation d'une course pédestre ? Nous n'avons rien ni contre les courses pédestres, ni contre le barreau de Bordeaux, mais il ne s'agit pas non plus d'une profession parmi les plus déshéritées de la société française.

En temps de crise il y a d'autres secteurs de dépenses utiles pour la collectivité.

Nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne vais pas prendre la défense de la profession, mais il y a beaucoup de jeunes avocats qui tirent le diable par la queue. Ça existe aussi. Je vois que M. HURMIC approuve dans son for intérieur.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.